

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 01 septembre 2020 dans la salle du conseil à 20 heures 30, Sous la présidence de Monsieur MORALES Roland, Maire, sur convocation du Maire en date du 28 août 2020 pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES, Daniel MEYER, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Guillaume VIARD, Clément DIETRICH, Franck VERIN, Michèle BOUDAUX, Yasmine ROUX

Excusés ayant donné pouvoir : Magalie GONZALES donne procuration à Jean-Pierre BRUCKERT,

Absents excusés : Frédéric CHATELAIN

Secrétaire de séance : Annie Rousselot

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Délégation autorisant le maire à ester en justice
- 3) Don association récréation
- 4) Maisons fleuries 2020
- 5) Questions diverses

CERTIFICATS D'URBANISME

- Maître MAIRE Sophie, AC45 rue du Noellot
- Maître CALLIER, AB163 51 Gde Rue
- Maître MEYER, AA38 2 rue de la Grande Fontaine,

DECLARATION PREALABLE

- Monsieur Romain SINIBALDI, 3 Rue Duretête parcelle AB116, pour une Clôture
- Monsieur Daniel TOUVREY, 17 Grande Rue, parcelle AB102, pour une ouverture (porte)
- Monsieur Vincent ROUSSEAUX, 31 Rue de l'Orbe Epine, parcelle AC 124, pour des panneaux photovoltaïques

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE 2001240-0

Par lettre en date du 25 août 2020, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Besançon nous transmet la requête n°2001240-0 présentée par Maître Dravigny. Cette requête vise l'annulation à l'encontre d'un arrêté de préemption du 12 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête 2001240-0
- DESIGNE Maître BROCARD pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION RECREATION POUR LA CREATION DE L'AIRE DE JEUX

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de l'association récréation du 06 septembre 2019, qui fait don de 4 000€ à notre commune dans les conditions suivantes : la participation au financement de l'aire de jeux « Denise GRIVET » et la délibération du 21 février 2020 acceptant ce don

Considérant que l'association a clôturé son compte en banque et que celle-ci a engendré des frais de clôture,

Considérant que suite à ses frais, le montant du don de l'association pour le compte de la commune s'élève à 3 952.08€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter ce don de 3 952,08€ dans les conditions exposées ci-dessus.
- DONNE délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les résultats du concours des maisons fleuries 2020 préparés par la commission et décide d'attribuer les prix suivants :

- 1) Madame et Monsieur Dominique CRISTINA : 50€
- 2) Madame et Monsieur Henri MOLLET : 35€
- 3) Madame et Monsieur Hubert COULON : 25€
- 4) Madame et Monsieur JANSON : 20€
- 5) Mme Annie GEORGEON : 20€

De plus, le conseil municipal décide d'offrir un bon de 30 € à Monsieur Placet et Monsieur Loïc Troalic pour les remercier de leur participation au fleurissement du domaine public.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture de l'avis et la décision de la DRAC concernant la demande de permis de construire pour les travaux dans l'église de Recologne.
- Monsieur le Maire informe le conseil du changement de commandement de la communauté de brigade d'Ecole-Valentin depuis le 1^{er} août 2020. La lieutenant Lesport succède au lieutenant Henriot.
- Monsieur le Maire informe qu'un F4 est à louer à la Maison Gardot à compter du 1^{er} octobre. Des travaux de peinture vont être réalisés courant septembre.
- Des conseillers exposent différentes plaintes d'habitants de Recologne concernant le bruit suite au nouvel enrobé de la RD67 déviant Recologne. Le maire va faire un courrier auprès du département.
- Le conseil soulève le problème d'excès de vitesse dans le village, particulièrement dans la Grande Rue. Le maire va prendre contact auprès des services des routes du département afin de trouver une solution.

Séance levée à 21h40

